

République Française



SAINT-DIONISY

DECISION N° 2022-07

Objet : Attribution du marché des travaux d'aménagement de locaux associatifs avec prise en compte de la dimension énergétique

Le Maire,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122- 23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 16 juillet 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code General des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 08 avril 2022 dans le journal d'annonces officielles « le Réveil du Midi » et sur la plateforme de dématérialisation marchéspublics.info pour travaux d'aménagement de locaux associatifs avec prise en compte de la dimension énergétique,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché public de travaux passé selon la procédure adaptée comme suit :

Lot	Designation	Nom de l'entreprise	Montant du marché (HT)
Lot 1	GROS OEUVRE	SARL BECCHIA	10 540,00 €
Lot 2	CLOISONS	SARL RENOVATION TRAVAUX INTERIEURS	13 158,50 €
Lot 3	CARRELAGES	SARL MCS CARRELAGES	9 598,00 €
Lot 4	PEINTURES	EURL ZETONI	3 624,10 €
Lot 5	MENUISERIE BOIS	SARL GAZAN	5 980,00 €
Lot 6	MENUISERIE EXTERIEURS ALU	SARL MIROITERIE GARDOISE	25 851,00 €
Lot 7	PLOMBERIE	SGF	15 839,00 €
Lot 8	ELECTRICITE	EIRL INNOVEL	14 083,34 €
		Montant total	98 673,94 €

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

.../...

Article 3 : Conformément à l'article L2122.23 du Code Général de Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du conseil Municipale.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Trésorier

Pour extrait conforme
Fait à Saint Dionisy, le 6 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE

